

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION N° 2025-066

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

COMMUNE DE BAGUER-MORVAN

LE MAIRE DE BAGUER-MORVAN,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande formulée par l'entreprise VEOLIA, le 09 décembre 2025 ;

Considérant qu'en raison des travaux d'extension du réseau AEP impasse Basse Rue il y a lieu d'interdire momentanément la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du Mardi 9 au Vendredi 12 Décembre 2025, date prévisionnelle de fin de travaux, la circulation impasse Basse Rue sera limitée à 30 kms/heure, la route sera barrée sauf riverains.

ARTICLE 2 : Le stationnement et le dépassement de tout véhicule est interdit au droit du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

A Baguer-Morvan, le 9 décembre 2025

Le Maire,
Olivier BOURDAIS

